

**C'est un projet éducatif dans l'école, pour répondre aux besoins humains des jeunes**

### **Nouveautés pour le maître**

- **Il n'y a aucune obligation.**
- **Il n'y a aucune dénonciation pénale.**
- **Il n'y a pas de contrôles systématiques ; ces derniers n'interviennent que lors de suspicions.**
- **L'enseignant initie la démarche.**
- **C'est un outil supplémentaire donné par la Direction et par Addiction Valais pour lutter contre les problèmes de consommation (stupéfiants, alcool, ...).**
- **C'est un outil dissuasif, une piste réfléchie qui permet de répondre à la question : que faire ?**
- **Le bon sens doit toujours nous guider.**
- **Le dossier « apprenti » (secrétariat) contient les différents documents relatifs à cette procédure (si démarche entamée).**

### **Nouveautés pour l'apprenti**

- **L'apprenti majeur ou le représentant légal d'un apprenti mineur signe une charte au début de leur formation à l'EPASC.**
- **L'apprenti refusant la signature est convoqué à une séance « Entretien individuel : Parents – Patron ».**
- **En fonction de l'état physique et/ou d'un comportement inadéquat (effets visibles dus à une consommation probable de psychotropes), un contrôle d'alcoolémie ou un test de stupéfiants sera pratiqué par la direction de l'EPASC.**

## **Première phase, premier fait**

<b>ENTRETIEN CONSEILS</b>	L'enseignant de l'EPASC s'entretient avec son apprenti et lui fait part de ses remarques et de ses observations.
<b>EXIGENCES DE L'EPASC</b>	L'enseignant de l'EPASC a la possibilité de bénéficier de l'avis et du soutien d'un médiateur et/ou de l'intervenant d'Addiction Valais. L'apprenti a la possibilité de solliciter un entretien auprès de l'intervenant d'Addiction Valais. L'enseignant de l'EPASC avertit l'apprenti qu'en cas de récurrence, les mesures seront plus contraignantes !
<b>REMARQUE</b>	Dans la réalité, cette intervention se fait déjà à l'EPASC.
<b>Note</b>	<b>En fonction de l'état physique et/ou de comportements inadéquats (effets visibles dus à une consommation probable de psychotropes), un contrôle d'alcoolémie ou un test de stupéfiants sera pratiqué par un responsable de la direction de l'EPASC (Directeur et/ou Chefs de section). Si le contrôle s'avère positif, une information sera faite par la direction de l'EPASC au représentant légal et au maître d'apprentissage.</b>

## **Deuxième phase, deuxième fait,**

### **ENTRETIEN EN RESEAU**

L'enseignant de l'EPASC, le maître d'apprentissage, le représentant légal, l'intervenant d'Addiction Valais s'entretiennent avec l'apprenti.

L'enseignant de l'EPASC reprend l'historique des événements (cf. rapport de la « première phase, premier fait »).

### **EXIGENCES EPASC**

L'apprenti prend contact avec l'intervenant d'Addiction Valais.

L'enseignant signale ce nouveau fait à l'intervenant d'Addiction Valais : ☎ selon affiche.

Une intervention d'évaluation brève avec le Dep-Ado (outil d'évaluation rapide pour dépistage, 1 à 2 entretiens) est organisé.

L'apprenti remet à l'enseignant de l'EPASC un compte-rendu écrit : « Que s'est-il passé ? Qu'est-ce que je retiens ? Comment ai-je fait évoluer la situation ? »

### **REMARQUE**

La transmission du compte-rendu aux personnes concernées par le réseau met un terme à la procédure d'intervention et/ou permet la mise en place d'une suite utile et cohérente.

### **Note**

**En fonction de l'état physique et/ou de comportements inadéquats (effets visibles dus à une consommation probable de psychotropes), un contrôle d'alcoolémie ou un test de stupéfiants sera pratiqué par un responsable de la direction de l'EPASC (Directeur et/ou Chefs de section).**

**Si le contrôle s'avère positif, une information sera faite par la direction de l'EPASC au représentant légal et au maître d'apprentissage.**

## **Troisième phase, troisième fait**

### **ENTRETIEN EN RESEAU** l'apprenti.

L'enseignant de l'EPASC, le maître d'apprentissage, le représentant légal, l'intervenant d'Addiction Valais s'entretiennent avec

L'enseignant de l'EPASC reprend l'historique des événements et présente le compte-rendu de la phase 2.

Chaque membre du réseau donne son point de vue sur la situation.

Un bilan de la situation est établi.

**L'apprenti s'exprime le premier.**

**L'apprenti reçoit un avertissement.**

Des mesures, en fonction de la répétition et de la gravité des incidents observés, sont mises en place.

### **EXIGENCES DE L'EPASC**

Une évaluation de la situation est réalisée par un intervenant d'Addiction Valais, au moyen de l'IGT (Indice de gravité d'une toxicomanie – outil de dépistage plus conséquent, 3 à 4 entretiens).

Une convention de collaboration EPASC – Addiction Valais est signée par l'apprenti, la direction de l'EPASC, l'intervenant d'Addiction Valais et le représentant légal (si l'apprenti est mineur). En cas de refus de signature, une « décision » est prise durant l'entretien !

**Un bilan final de la phase est établi : l'intervenant d'Addiction Valais réunit le maître d'apprentissage, le représentant légal et l'apprenti, à l'EPASC.**

### **REMARQUE**

Cette période d'évaluation se terminera par une séance qui réunira l'apprenti, l'intervenant d'Addiction Valais de la région de l'apprenti et le représentant légal (si l'apprenti est mineur).

Suite à l'évaluation IGT, l'intervenant d'Addiction Valais proposera des mesures d'accompagnements.

Cette séance déterminera quelle suite utile et cohérente sera mise en place pour l'apprenti, hors école.

### **Note**

**En fonction de l'état physique et/ou de comportements inadéquats (effets visibles dus à une consommation probable de psychotropes), un contrôle d'alcoolémie ou un test de stupéfiants sera pratiqué par un responsable de la direction de l'EPASC (Directeur et/ou Chefs de section).**

**Si le contrôle s'avère positif, une information sera faite par la direction de l'EPASC au représentant légal et au maître d'apprentissage.**

## **Quatrième phase, quatrième fait**

Si, malgré toute la procédure mise en place, l'apprenti faute une quatrième fois, il reçoit un deuxième avertissement. Celui-ci entraîne l'exclusion de l'EPASC.